

CHSCT-SD du 4 mai 2020

La numérotation des avis de Sudéducation 14 démarre à la suite des 10 avis de la FSU :

Avis 11 : Les membres représentant·es des personnels du CHSCT-SD demandent que des moyens de protection (masques, gel hydroalcoolique, serviettes à usage unique, lunettes, gants, mouchoirs et sacs poubelles) soient fournis, à hauteur des besoins à tous les personnels et aux élèves. Les masques grands publics ne correspondant à aucune norme ni certification officielle, seuls les masques FFP2 ou chirurgicaux doivent être fournis par l'employeur. Les élèves de primaire n'ayant pas de masques pour éviter la propagation du virus, les personnels doivent être équipés au mieux afin de protéger leur santé avec une filtration au moins égale à celle des masques chirurgicaux. (cf article de Médiapart du 03/05/20)

Avis 12: Les membres représentant·es des personnels du CHSCT-SD exigent la mise à jour des DUERP **par les chef·es de service** de tous les établissements scolaires avant toute reprise (et non par les directeurs, directrices) et demandent à être destinataires des documents détaillant les mesures sanitaires de prévention prises pour les personnels.

Avis 13 : Les membres représentant·es des personnels du CHSCT-SD demandent que l'autorité administrative forme ses personnels à la maîtrise du risque Covid avant toute reprise de travail en présentiel. Cette formation doit être assurée par un professionnel de la prévention.

Avis 14: Triple journée de travail

Les membres représentant·es des personnels du CHSCT-SD demandent que le DASEN rappelle à tous les personnels que les conditions actuelles ne permettent pas d'assurer une continuité pédagogique ordinaire, que la continuité pédagogique est d'abord le fait de garder un lien entre l'école et l'élève et non le fait d'assurer un enseignement à égalité de ce qui peut être fait en présentiel. La charge de travail doit être allégée et ne doit pas être de nature à accroître le temps de travail ni les inégalités face à d'éventuels apprentissages. La charge de travail ne doit pas être source de stress supplémentaire. Le suivi du travail des personnels et des élèves ne doit être qu'indicatif. Les membres représentant·es des personnels du CHSCT-SD rappellent que l'urgence dans laquelle les modalités particulières de travail ont été mises en œuvre n'entament pas les principes généraux du code du travail et que le temps de travail hebdomadaire doit être respecté, pour les adultes comme pour les élèves.

Avis 15 : Les membres représentant·es des personnels du CHSCT-SD demandent la mise en place immédiate d'un groupe de travail des CHSCT pour préparer le suivi de la sortie du confinement et préparer la prochaine rentrée scolaire, avec pour thématique sa mise en œuvre, du point de vue de la santé et de la sécurité au travail, dans les écoles, établissements et services de l'Éducation nationale.

Avis 16 : AT ou MP

Les membres représentant·es des personnels du CHSCT-SD exigent que les personnels dont l'état de santé le nécessite bénéficient de mesures d'éloignement du lieu de travail et d'un suivi médical tel que prévu par le décret 82-453 modifié. Les collègues touché·es par le COVID 19 doivent être reconnu·es en accident de service ou en maladie professionnelle.

Avis 17 : Droit de retrait et droit d'alerte :

Les membres représentant·es des personnels du CHSCT-SD demandent, dans le cas où des personnels exercent leur droit de retrait et/ou d'alerte, à ce que vos services informent l'ensemble des personnels de la procédure envisagée, à distance, dans ce contexte de pandémie. Doivent figurer dans cette information sur le droit de retrait, et ses modalités -annexe 7 du guide d'application du décret 82-453-, et les coordonnées des membres représentant·es des personnels des CHSCT.

Avis 18 : Les membres représentant·es des personnels du CHSCT SD demandent que des points d'informations réguliers, notamment les décisions prises dans les CHSCT des collectivités territoriales, soient organisés en direction de l'ensemble des membres des CHSCT SD et CHSCTA.

Avis 19 : Les membres représentant·es des personnels du CHSCTSD exigent l'application des préconisations des ISST ainsi que l'avis du Conseil Scientifique qui stipule la réouverture des établissements scolaires en septembre 2020.

Avis 20 : Comme le préconise le CHSCT Ministériel, les représentant·es du CHSCT-SD demandent un dépistage généralisé des élèves et du personnel en préalable à toute reprise de cours.